

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***17326804***Déposé
24-11-2017

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/11/2017 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0684972626**Dénomination (en entier) :** **Axentric**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Avenue Pasteur 11
(adresse complète) 1300 Wavre**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**

D'un acte dressé par le notaire Marc Bombeeck à Walhain (Walhain-Saint-Paul) le 20 novembre 2017, il résulte que :

I.CONSTITUTION

a) La société anonyme « Alterface Holdings », ayant son siège social à 1300 Wavre, Avenue Pasteur, 11, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0547.974.972, constituée par acte du notaire Marc Bombeeck, soussigné, par acte du 11 mars 2014, publié aux annexes du moniteur belge le 28 mars suivant sous les références 14068953, dont les statuts ont été modifiés le 11 mai 2017 par acte du notaire soussigné, publié aux annexes du Moniteur le 14 juillet suivant sous la référence 17102384.

Représentée en vertu de l'article 22 de ses statuts coordonnés par son administrateur délégué, étant la société privée à responsabilité limitée « Boldmove Corporation », nommée à ce poste par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2017, publiée aux annexes du Moniteur belge le 7 septembre suivant sous les références 17128272.

Ici représentée en vertu de l'article 15 de ses statuts coordonnés, par son gérant, Monsieur Benoit Cornet, né à Ixelles, le 18 mai 1963, domicilié à 1450 Chastre, rue du Centre, 60, nommé à ses fonctions par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1er février 2014, publiée aux annexes du Moniteur belge le 10 avril suivant sous les références 14078337.

b) La société privée à responsabilité limitée « Boldmove Corporation », anciennement dénommée « Japan Digital Engineering », ayant son siège social à 1450 Chastre, rue du Centre, 60, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0877.321.052, constituée par acte du notaire soussigné du 15 novembre 2005, publié aux annexes du Moniteur belge le 29 novembre 2005, sous les références 05170579, dont les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné du 21 mars 2014, publié aux annexes du Moniteur belge le 28 avril suivant, sous les références 14089219.

Ici représentée par Monsieur Benoit Cornet, selon les modalités reprises ci-dessus.

c) Monsieur BATAILLE Stéphane Hubert César, né à Uccle le 18 mars 1977, époux de Madame Trivier Juliette, domicilié à 1180 Uccle, rue Groeselenberg, 190.

Epoux marié sous le régime non modifié de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu le 26 août 2008 par le notaire Philippe Binot à Silly.

Ici représenté par Monsieur NOËL Olivier, domicilié à 1380 Ohain, route de Genval, 12, en vertu d'une procuration sous seing privé du 10 novembre 2017 qui est restée annexée à l'acte.

Ont constitué une société privée à responsabilité limitée comme suit :

DENOMINATION

Les comparants déclarent constituer une société privée à responsabilité limitée.

La Société est dénommée : " Axentric "

Cette dénomination doit, dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande, sites internet et autres documents, sous forme électronique ou non, émanant de la

Société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention "Société Privée à Responsabilité Limitée" ou des initiales "S.P.R.L.". Elle doit en outre, dans ces mêmes documents, être accompagnée de l'indication précise du siège de la société, ainsi que de son numéro d'entreprise au registre des personnes morales

SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à 1300 Wavre, Avenue Pasteur 11.

OBJET SOCIAL

La Société a pour objet la réalisation, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, de toutes opérations relatives à :

- à la consultance informatique et en général des technologies de l'information,
- au commerce de matériels et programmes informatiques (y compris l'importation et l'exportation),
- la recherche et développement informatique (hardware et software) et notamment en Réalité Augmentée et Réalité Virtuelle,
- la location informatique (hardware et software),
- le commerce de seconde main informatique (hardware et software).

Cette énumération est exemplative et non limitative.

La Société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. La gestion des participations comprend notamment toutes les activités de conseil et d'assistance en matière de stratégie et de gestion de l'entreprise. Elle peut en outre cautionner avec ou sans garantie réelle tous engagements de particuliers ou d'autres sociétés.

La Société peut, par voie d'apport, de cession, de souscription, de participation, de fusion, d'achats d'actions ou autres valeurs ou par toute autre voie, s'intéresser dans toutes autres sociétés ou entreprises. Elle peut faire toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social a été fixé, lors de la constitution à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €), et est représenté par dix-huit mille six cent (18.600) parts sociales sans valeur nominale.

Les parts sociales sont souscrites par apport en numéraire par les constituants prénommés, savoir : La société anonyme « Alteface Holdings », susnommée, déclare souscrire 18.228 parts sociales, soit un montant de dix-huit mille deux cent vingt-huit euros : 18.228,00 €

La société privée à responsabilité limitée « Boldmove Corporation », susnommée, déclare souscrire 186 parts sociales, soit un montant de cent quatre-vingt-six euros : 186,00 €

Monsieur Stéphane Bataille, prénommé, déclare souscrire 186 parts sociales, soit un montant de cent quatre-vingt-six euros : 186,00 €

Soit au total : dix-huit mille six cent euros 18.600,00€

Les comparants déclarent et reconnaissent que les parts sociales représentatives de l'apport en numéraires souscrites par :

- La société anonyme « Alterface Holdings » pour un montant de dix-huit mille deux cent vingt-huit euros (18.228,00 €) sont libérées à concurrence de six mille septante-six euros (6.076,00 €) ;
- La société privée à responsabilité limitée « Boldmove Corporation » pour un montant de cent quatre-vingt-six euros (186,00 €) sont libérées à concurrence de soixante-deux euros (62,00 €) ;
- Monsieur Stéphane Bataille pour un montant de cent quatre-vingt-six euros (186,00 €) sont libérées à concurrence de soixante-deux euros (62,00 €)

Les fonds affectés à la libération des apports en numéraire comme dit ci-dessus ont été versés à un compte spécial auprès de la Banque CBC.

La Société a par conséquent à sa disposition la somme de six mille deux cent euros (6.200,00 €).

DUREE

La société est constituée pour une durée illimitée.

GERANCE-POUVOIRS-REPRESENTATION

La gérance de la Société est confiée par décision de l'Assemblée générale, à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non.

Si la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce la fonction de gérant.

S'il n'en est disposé autrement par l'assemblée, la nomination du ou des gérants vaut pour une durée indéterminée. En toute hypothèse, il peut être mis fin en tout temps au mandat du ou des gérants par décision de l'Assemblée générale statuant dans les mêmes conditions. Les gérants sont rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, elle est obligée de renseigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou son personnel, un représentant permanent, personne physique, chargé de l'exécution de la mission de gérant au nom et pour compte de la personne morale.

Lors de la nomination et de la fin de la fonction du représentant permanent, il y a lieu de remplir les mêmes règles de publicité que celles à respecter si la fonction était exercée en nom personnel et pour son compte propre. Si la société elle-même est nommée administrateur/ gérant dans une société, la compétence pour désigner un représentant permanent revient à l'organe de gestion.

Si la Société ne compte qu'un gérant, celui-ci exerce de droit tous pouvoirs de la gérance, et peut accomplir à ce titre tous les actes nécessaires ou utiles à la Société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Si la Société compte plusieurs gérants : chacun des gérants est investi de la totalité des pouvoirs attribués à la gérance.

Le gérant peut déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel ou en justice, tant en demandant qu'en défendant, par le gérant s'il n'y en a qu'un seul ou : par un gérant s'il en est plusieurs.

Elle est en outre valablement représentée par les mandataires agissant dans la limite de leur mandat.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale se compose de tous les associés qui ont le droit de voter, par eux-mêmes ou par mandataire.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Les titulaires de parts sans droit de vote, s'il en est, peuvent participer à l'assemblée générale : ils disposent des mêmes droits que les titulaires de parts avec droit de vote, si ce n'est le droit de voter, hors les exceptions prévues par la loi.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le premier samedi du mois de mai à 10 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée générale peut être convoquée extraordinairement par un gérant chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. La gérance doit la convoquer sur demande d'associés possédant ensemble au moins le cinquième du capital social. Les Assemblées générales extraordinaires ou ordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans la convocation, et à défaut d'indication au siège social. Les convocations à toute Assemblée générale contiennent l'ordre du jour, elles sont faites par lettre recommandée à la poste et adressées aux associés quinze jours francs au moins avant la date de l'Assemblée générale. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les associés consentent à se réunir.

L'Assemblée générale ordinaire entend, le cas échéant, le rapport de gestion et le rapport du ou des commissaires en cas de désignation de ce ou de ces derniers conformément à l'article 18 des présents statuts et discute les comptes annuels. Le ou les gérants répondent aux questions posées par les associés au sujet du rapport de gestion ou des points portés à l'ordre du jour. Le ou les commissaires, s'il en est de désignés, répondent également aux questions qui leur sont posées au sujet de leur rapport.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

RESERVE - DISTRIBUTION

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, résultant du bilan approuvé, forme le bénéfice annuel net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint un dixième du capital social. Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'Assemblée générale statuant à la majorité des voix.

Aucune distribution ne peut être faite si l'actif net est ou devenait inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Toute distribution faite en contravention de ces dispositions doit être restituée par les bénéficiaires si la Société prouve que ceux-ci ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

I. PREMIER EXERCICE SOCIAL.

Le premier exercice social commencera le 20 novembre 2017 pour se terminer le trente-et-un décembre 2018.

La première assemblée générale ordinaire se réunira en l'an 2019.

II. ASSEMBLEE GENERALE.

Immédiatement, les comparants ont déclaré se réunir en assemblée générale.

A l'unanimité, l'assemblée décide :

1) de fixer pour la première fois le nombre de gérants à deux et appelle à ces fonctions pour une durée indéterminée: Monsieur Benoit Cornet et Monsieur Stéphane Battaille, tous deux prénommés. Le premier ici présent et qui déclare expressément accepter ;

Le second représenté et pour lequel son mandataire déclare accepter en son nom et pour son compte.

2) que, conformément à l'article 17 des statuts, le mandat du gérant sera exercé à titre gratuit.

3) de ne pas nommer de commissaire étant donné qu'il résulte du plan financier, établi de bonne foi, que la Société répondra aux critères énoncés par l'article 15 du Code des Sociétés.

Ces décisions ne prendront effet qu'au jour de l'acquisition par la société de la personnalité morale, laquelle est établie notamment par la publication au Moniteur belge des extraits du présent acte conformément à la loi.

III. ENGAGEMENTS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION

Conformément à l'article 60 du Code des Sociétés, la société reprend les engagements souscrits en son nom lorsqu'elle était en formation. Cette décision prendra effet dès l'acquisition de la personnalité morale par la société.

FORMALITES ADMINISTRATIVES - PROCURATION

Les gérants déclarent par les présentes donner procuration, à Monsieur Olivier Noël, domicilié à 1380 Ohain, route de Genval, 12, pour :

- effectuer au nom et pour compte de la Société, par l'intermédiaire d'un guichet d'entreprises agréé de son choix, toutes les formalités administratives légalement requises auprès de la « Banque-Carrefour des Entreprises », ainsi qu'éventuellement auprès des services de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- ouvrir tous comptes bancaires au nom et pour le compte de la société ;
- accomplir toutes formalités auprès du secrétariat social au nom et pour le compte de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Le notaire Marc Bombeeck

Mention : Déposé une expédition de l'acte constitutif du 20 novembre 2017